

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

## Séance du mardi 15 mars 2022

### Délibération

N° 22.031.4

En exercice ..... 37

Présents ..... 28

Votants ..... 34

Pour ..... 34

Contre ..... 0

Abstention ..... 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION SOCIALE  
ET SOLIDAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA DOMITIENNE ET  
LA MISSION LOCALE D'INSERTION (MLI) DU BITERROIS –  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 09/03/2022*

L'an deux mille vingt-deux

**Et le 15 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**28 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

**Secrétaire de séance :** monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220315-DELIB\_22\_03

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

---

**Convention de partenariat 2022 entre La Domitienne et la Mission Locale d'Insertion (MLI)  
du Biterrois – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts constitutifs de la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois ;

**Vu** l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

**Vu** la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

**Vu** la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993, dite loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » relatif au renouvellement du partenariat en séance du 21 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 novembre 2021 pour une augmentation de la subvention à 1€ par habitant ;

**Vu** le projet de convention de partenariat 2022 entre La Domitienne et la MLI du Biterrois ;

**Considérant** que l'accès à l'emploi de qualité et le droit à une insertion professionnelle durable pour les jeunes de moins de 26 ans sont les moyens qui permettent une véritable inclusion dans la société ; que la Mission Locale d'Insertion du Biterrois et La Domitienne œuvrent, en partenariat, depuis plus de 15 ans pour permettre leur autonomie sociale ;

**Considérant** que, dans cette optique, un référent de la Mission Locale d'Insertion est désigné pour le suivi exclusif des jeunes issus du territoire de La Domitienne, que des permanences hebdomadaires sont organisées à la Maison de l'Économie, que cet accompagnement se traduit par une double inscription dans les deux structures MLI et RLise, et que des réunions hebdomadaires et trimestrielles entre les référents des deux structures sont tenues pour parfaire leur suivi professionnel ;

**Considérant** que, pour répondre aux besoins accrus des jeunes, la MLI a augmenté ses frais de structure et a fait évoluer ses modes d'intervention, notamment par la formation de leurs professionnels, l'adaptation des outils de travail -Visio, les réseaux sociaux, la création d'un site internet, la production de bilans semestriels, de courriers d'information sur les aides à l'embauche, ou encore le portage administratif de service civique, et enfin, par l'évolution du temps de travail dédié aux jeunes de notre territoire ;

**Considérant** qu'un courrier de demande de réévaluation du financement a été adressé à La Domitienne par la Mission Locale d'Insertion, en date du 27 octobre 2021, indiquant que la contribution financière qui est assise sur une base de calcul de 0,85 € par habitant reste faible et sollicitant par conséquent une subvention de la contribution à la hausse à 1€/habitant ;

**Considérant** que les élus du Bureau communautaire, en séance du 23 novembre 2021, ont émis un avis favorable pour une participation financière à hauteur de 1€ par habitant soit une subvention d'un montant de 28 235€, basée sur le recensement INSEE 2018 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4<sup>ème</sup> vice-Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le renouvellement du partenariat entre La Domitienne et La Mission Locale du Biterrois (MLI) pour l'année 2022.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2022, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. ATTRIBUE** une subvention de 28 235€ à la MLI du Biterrois au titre de l'exercice 2022, étant précisé que cette contribution sera versée en deux temps : 50 % à la signature de la convention (14 118€) et le solde à la présentation du rapport d'activités ou du rapport moral et financier.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220315-DELIB\_22\_03